

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR REMPLACEMENT DE CHAUFFAGE

Le remplacement d'un chauffage à énergie fossile ou d'un chauffage électrique par un chauffage à bois-énergie ou une pompe à chaleur donne droit à une subvention de CHF 1'000.00 par chauffage remplacé + CHF 500.00 par logement supplémentaire pour un locatif ou par m<sup>2</sup> supplémentaire pour une entreprise, mais au maximum CHF 3'000.00. Le chauffage doit être éligible aux subventions cantonales. La demande de subvention communale doit être précédée de l'obtention d'un permis de construire et de la décision positive de subventionnement cantonal « Programme bâtiment » (art. 13 de l'Ordonnance sur l'utilisation du financement spécial communal à vocation énergétique).

### COORDONNÉES DU REQUERANT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Rue et n° :

No postal :

Localité :

Téléphone :

E-mail :

Lieu de l'installation :

### DOCUMENTS À FOURNIR EN ANNEXE

- Décision d'octroi d'une subvention cantonale (ou d'autres programmes)
- Facture au nom du requérant

### COORDONNÉES BANCAIRES OU POSTALES

No IBAN du compte bancaire  
ou postal :

Nom de la Banque :

Titulaire du compte :

Remarques :

Déclaration :

Je confirme l'exactitude des indications ci-dessus et j'ai pris connaissance de l'ordonnance du Conseil communal sur l'utilisation du financement spécial à vocation énergétique.

Lieu et date :